



AVIS

Avant-projet d'ordonnance harmonisant les procédures relatives aux amendes administratives en matière d'agences de voyage et d'hébergement touristique

22 décembre 2016

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	23 novembre 2016
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
	Par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	22 décembre 2016

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des procédures établies dans l'ordonnance du 9 juillet 2015 portant des règles harmonisées relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi et d'économie.

Cet avant-projet d'ordonnance vise à rendre applicables ces nouvelles procédures en cas d'infraction et d'amendes administratives dans le cadre de la réglementation en matière de tourisme et plus précisément dans le cadre de l'hébergement touristique et des agences de voyage.

A cet égard, l'ordonnance du 22 avril 2010 portant statut des agences de voyage et l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique sont modifiées afin de rendre applicable la procédure harmonisée.

Avis

Le Conseil salue positivement l'effort d'harmonisation des procédures et il se réjouit de l'application des procédures harmonisées relatives aux amendes administratives en cas d'infraction à la réglementation relative aux secteurs de l'hébergement touristique et des agences de voyages.

Toutefois, **le Conseil** souligne que, suite à l'harmonisation des procédures, le montant réel des amendes (décimes additionnels inclus) auquel le contrevenant s'expose est moins visible dans le texte. Il invite donc le Gouvernement à penser à une communication qui souligne les montants réels des amendes administratives.

Pour le reste, **le Conseil** formule un avis **favorable** sur cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *